



## PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Auxerre, le 10 septembre 2007

POLE SOCIAL

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme SAVIGNY  
TELEPHONE : 03 86 51 80 30

### **APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL – MILDT 2008-**

#### ➤ **CONTEXTE**

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies (MILDT) souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs de terrain ayant un rôle à jouer pour améliorer la réponse de la société aux risques liés à l'usage et à l'abus des drogues. Les conséquences de ces fléaux en font un problème majeur de santé publique et de sécurité qui constitue une priorité du gouvernement.

Cette politique est relayée localement et déclinée en un plan départemental 2005-2008 dont la mise en œuvre est engagée notamment en lien avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et les priorités définies dans les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Les projets soumis sont examinés en comité de pilotage départemental MILDT réunissant les services de l'Etat et des représentants des collectivités locales (A compléter).

#### ➤ **OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

Le plan départemental de lutte contre les drogues et toxicomanies de l'Yonne a ainsi axé ses interventions sur les priorités suivantes :

1. Des actions de prévention auprès des jeunes notamment en direction des adolescents pour empêcher ou retarder l'expérimentation des différentes substances ; responsabilisation de l'école, des parents, des jeunes, des milieux du travail, du sport...
2. Des actions auprès des personnes en infraction ou sous main de justice comme par exemple l'amélioration de la préparation de la sortie des personnes incarcérées.
3. Des actions en faveur de l'accès aux soins et à la prévention notamment par un système de soins plus accessible et plus efficace.
4. Le développement de la politique de réduction des risques
5. Le respect de la politique de sécurité et le rappel à la loi : rétablissement de la portée de la loi et la lutte contre les trafics ; la déclinaison du volet de la lutte contre les addictions et les trafics des politiques de prévention de la délinquance et de sécurité routière ; le respect de la loi Evin...

Les projets déposés doivent entrer dans le cadre de ces axes stratégiques généraux.

Des axes prioritaires plus spécifiques sont définis en complément de ces axes généraux pour l'année 2008 :

1. la formation de personnes relais aux conduites addictives
2. le développement d'actions communes MILDT/sécurité routière
3. l'accès aux soins des personnes défavorisées ou isolées.
4. la prévention et la lutte contre le dopage.

Les projets doivent autant que possible être portés par des associations. Toutefois, les partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont possibles : une collectivité pourra être maître d'œuvre d'un projet à condition qu'une association ou un établissement public soit partie prenante du dispositif.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

Place de la Préfecture – 89016 AUXERRE Cedex

➤ **RECEVABILITE DU PROJET**

Pour être recevable, un projet doit :

- s'inscrire dans le cadre défini ci dessus,
- inclure une méthodologie claire avec une description précise de l'action , un budget présentant des co-financement, un planning complet et réaliste,
- comporter une évaluation précise du coût de l'action projetée,
- prévoir une évaluation en fin de projet, assortie d'indicateurs en nombre limités mais pertinents
- mettre en avant une action en faveur des publics ciblés. Il ne doit pas se réduire au seul fonctionnement de la structure porteuse.

Une grille de lecture figure en annexe de l'appel à projets permettant aux associations ou institutions porteuses de projets de comprendre les modalités d'analyse de leurs dossiers par le comité de pilotage de la MILDT.

➤ **MODALITES :**

Les dossiers doivent être transmis pour le **15 octobre 2007** dernier délai, à la

**DDASS, service actions de santé,  
25 avenue Pasteur BP 49  
89 011 AUXERRE cedex**

Ils doivent être présentés sur le formulaire COSA « demande de subvention » accessible sur le site [http://www.bourgogne.sante.gouv.fr/themes/institutions/ddass89/doc/poso\\_cosa.doc](http://www.bourgogne.sante.gouv.fr/themes/institutions/ddass89/doc/poso_cosa.doc)

Les dossiers présentés feront l'objet d'un examen par le comité de pilotage départemental MILDT au mois de novembre 2007.

## GRILLE DE LECTURE

### DES DEMANDES DE SUBVENTIONS MILDT

1. L'opportunité

Les thématiques développées doivent être comprises dans l'appel à projets et le besoin doit être pertinent au niveau local.

2. La cible :

La population doit être définie, pertinente et adaptée au projet

3. L'effectif de population touchée:

L'importance de l'effectif touché, la diffusion du projet et la formation de personnes relais

4. L'implication

L'implication active et / ou réactive du public cible visé

5. L'apport :

L'apport individuel et / ou collectif de compétence personnelle et relationnelle

6. La cohérence et la faisabilité :

La cohérence, la lisibilité du projet et sa faisabilité

7. Le processus :

Le cheminement de l'action dans sa visée éducative, sa répétition éventuelle dans le temps

8. La qualification :

La qualification des porteurs ou des intervenants, le partenariat mis en oeuvre

9. L'originalité :

L'originalité et l'innovation du projet

10. L'évaluation

L'évaluation prévue et possible (méthode, son support, les indicateurs choisis pour l'évaluation)

11. Le budget :

La sollicitation de co-financement et sa visibilité.